

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 268)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. Molac et M. Rouillard

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sixième alinéa de l'article 13 intègre les recettes issues de la fraction régionale de TVA, attribuée aux régions à partir du 1^{er} janvier 2018 à la place de la dotation globale de fonctionnement, dans l'enveloppe plafonnée des concours de l'État aux collectivités.

Cette disposition conduit à retirer tout dynamisme à cette recette reversée aux régions.

Le présent amendement propose donc de supprimer cet alinéa et ainsi sortir la TVA des régions de l'enveloppe normée.